

- (e) à maintenir la procédure d'audience et d'étude des plaintes faites à l'une quelconque des étapes du mécanisme d'acquisition.

L'exécution de l'accord sera surveillée par un Comité de signataires et des dispositions sont prises pour régler tout différend qui peut survenir.

3. Questions d'intérêt pour le Canada

Bien que le champ d'application de cet accord initial n'ait pas l'ampleur souhaitée, de nouvelles possibilités importantes pour les fournisseurs canadiens seront créées sur le marché des achats gouvernementaux de taille, englobant un vaste éventail de produits achetés par les pouvoirs publics. Le fait qu'il n'ait pas été possible d'obtenir le champ d'application convenu pour les entités qui représentent d'importants acheteurs de matériel de télécommunication, de matériel de production et de transmission de l'énergie et de certains matériels de transport réduit la valeur de l'accord aux yeux du Canada. Comparativement au volume des achats du gouvernement canadien qui sera offert aux fournisseurs étrangers, les marchés dont bénéficieront les exportateurs canadiens aux termes de l'accord seront considérables. En outre, les acquisitions gouvernementales offriront toujours un vaste champ d'action aux fins d'expansion industrielle et d'autres objectifs socio-économiques au Canada.